

FR

E-000921/2024

Réponse donnée par M^{me} Kyriakides
au nom de la Commission européenne
(23.5.2024)

Conformément au règlement (CE) n° 1831/2003¹ et au règlement (CE) n° 178/2002², le rôle de la Commission dans le processus d'autorisation des additifs pour l'alimentation animale n'interfère pas avec la mission de l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) consistant à fournir des avis scientifiques indépendants. En tant que responsable de la gestion des risques, la Commission a pour tâche, notamment, de demander des avis scientifiques à l'EFSA et d'adopter des mesures d'atténuation des risques sur la base de ces avis, en tenant compte du droit de l'Union et d'autres facteurs légitimes pertinents. De plus, dans son règlement (CE) n° 429/2008³, la Commission fixe des règles détaillées concernant les demandes d'autorisation.

Conformément à l'article 7, paragraphe 6, du règlement (CE) n° 1831/2003, l'EFSA est chargée de publier des lignes directrices détaillées afin d'aider les demandeurs. Ces lignes directrices autorisent la prise en considération des dernières évolutions scientifiques dans l'évaluation des additifs mais ne libèrent pas les demandeurs de l'obligation de satisfaire aux exigences du règlement (CE) n° 1831/2003 et à ses modalités d'application.

La Commission traite rapidement de nombreuses demandes d'autorisation d'additifs afin de garantir l'accès des entreprises au marché. Elle tire également pleinement parti du cadre juridique existant pour encourager l'innovation dans le secteur.

¹ Règlement (CE) n° 1831/2003 du Parlement européen et du Conseil du 22 septembre 2003 relatif aux additifs destinés à l'alimentation des animaux (JO L 268 du 18.10.2003, p. 29. ELI: <http://data.europa.eu/eli/reg/2003/1831/2021-03-27>).

² Règlement (CE) n° 178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires (JO L 31 du 1.2.2002, p. 1, ELI: <http://data.europa.eu/eli/reg/2002/178/2022-07-01>).

³ Règlement (CE) n° 429/2008 de la Commission du 25 avril 2008 relatif aux modalités d'application du règlement (CE) n° 1831/2003 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'établissement et la présentation des demandes ainsi que l'évaluation et l'autorisation des additifs pour l'alimentation animale (JO L 133 du 22.5.2008, p. 1, ELI: <http://data.europa.eu/eli/reg/2008/429/2021-03-27>).